

Les emballages

Novembre 2008

Le contexte

La forte présence des déchets d'emballages dans les ordures ménagères, où ils représentent 25 % en poids des déchets jetés par les ménages, justifie la mise en place de dispositifs spécifiques pour leur gestion.

Les dispositions réglementaires

Deux types de dispositions réglementaires coexistent dans le secteur de l'emballage :

- pour les emballages industriels et commerciaux, il appartient au détenteur des déchets de procéder à leur valorisation ;
- pour les emballages ménagers, les personnes qui mettent sur le marché des produits emballés à destination des ménages doivent pouvoir ou contribuer à la valorisation des déchets d'emballages qui en sont issus.

On entend essentiellement par valorisation des emballages leur recyclage ou leur incinération avec récupération d'énergie.

Le dispositif

Ce dispositif, qui distingue déchets d'emballages des ménages et déchets d'emballages industriels et commerciaux, a permis à la France de respecter les objectifs fixés par la directive emballages 94/62/CE pour le 30 juin 2001. L'objectif pour le plastique a été atteint en 2002. Les nouveaux objectifs qui sont fixés pour 2008 devraient également être atteints. Tous matériaux confondus, le taux de valorisation globale (matière et énergie) des emballages en France était en 2006 de 64 % et le taux de recyclage de 55 %.

Concernant plus particulièrement les déchets d'emballages ménagers, les sociétés agréées Éco-emballages et Adelphe passent des contrats avec les collectivités locales pour les aider financièrement et techniquement à mettre en place des collectes sélectives et garantir la reprise des matériaux par les filières de recyclage. La quasi-totalité de la population est maintenant sous contrat multimatériaux et desservie par un dispositif de tri. En 2007, le total des soutiens apportés par les sociétés Adelphe et

Éco-emballages aux collectivités locales a été de 382 M€. Le niveau de participation des sociétés agréées aux coûts de la gestion des déchets d'emballages ménagers de la population desservie atteignait globalement 59,8 % en 2007.

La réduction à la source des emballages

Il est bien entendu indispensable de travailler sur la réduction à la source des emballages. Ce processus vise à atteindre le minimum nécessaire et suffisant en volume et/ou en poids des différents types d'emballages, ce qui conduit de ce fait à minimiser l'impact de l'emballage sur l'environnement. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2000, les emballages mis sur le marché en France, doivent répondre à un certain nombre d'exigences essentielles liées à l'environnement, tant du point de vue de leur composition et de leur fabrication que pour leur valorisation après usage, intégrant notamment la prévention (réduction en poids des emballages et réduction de leur nocivité). La responsabilité en ce domaine repose bien d'abord sur le fabricant de l'emballage. Tout à fait en aval, il est important de rappeler que le citoyen-consommateur est aussi responsable de son acte d'achat. Dans cette perspective, le ministère en charge de l'écologie et l'Ademe, en partenariat avec des acteurs privés et associatifs, mènent depuis octobre 2005 une campagne d'information du grand public sur le thème de la prévention des déchets intitulée « Réduisons vite nos déchets, ça déborde ». Prévue initialement sur 3 ans, cette campagne d'information sera reconduite pour les années à venir.

Par ailleurs, la structure des barèmes de contribution des producteurs aux sociétés Adelphe et Éco-emballages constitue également une incitation financière forte à la réduction à la source des emballages. En effet, cette contribution, qui a été multipliée par cinq entre 1998 et 2006, est calculée à partir du poids et du nombre d'unités d'emballages. De plus l'un des engagements du Grenelle Environnement est de moduler ces barèmes en vue d'inciter à la réduction des déchets.

Le Grenelle Environnement

Des engagements du Grenelle sont spécifiquement dédiés aux déchets d'emballages des ménages. Ceux-ci prévoient l'élargissement du champ d'application du dispositif aux déchets d'emballages produits par les ménages hors foyer, le renforcement des soutiens versés par Éco-emballages et Adelphe aux collectivités locales pour atteindre 80 % des coûts nets optimisés, et l'harmonisation des consignes de tri au niveau national. Ces engagements pourront être mis en œuvre dans le cadre de la préfiguration du prochain agrément d'Éco-emballages et Adelphe, qui interviendra au 1^{er} janvier 2011.